

Les Marocains champions d'Europe des naturalisations

- Les Marocains sont les premiers à obtenir la nationalité des pays d'Europe en 2007, selon Eurostat.
- Un ensemble de facteurs politiques, historiques, sociaux et démographiques concourent à ce résultat.

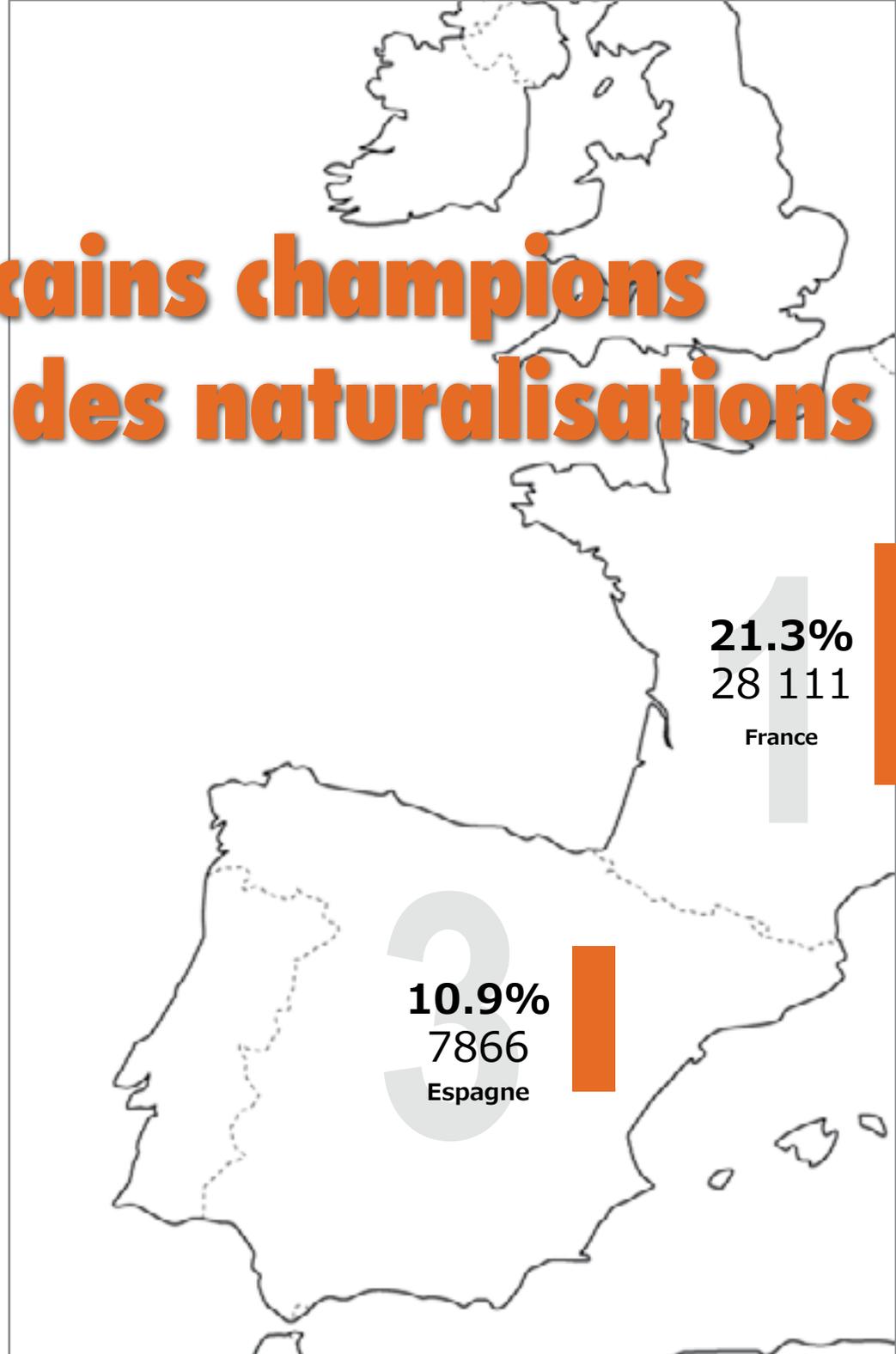
En 2007, les Marocains étaient les premiers à acquérir la nationalité d'un pays de l'Union européenne, devant tous les autres étrangers hors Union Européenne. La première cause de cette situation vient objectivement d'un effet de nombre. Si les Marocains sont les premiers à se faire naturaliser en Europe c'est d'abord parce qu'ils sont également les plus nombreux à venir vivre en Europe.

En 2006, ils ont été les premiers, hors UE, avec 140 000 personnes, à émigrer dans un pays de l'Union, devant les ressortissants chinois, selon Eurostat. Avec la fermeture des frontières de l'Europe, la fin des ententes entre le Maroc et la France sur une migration légale, et avec le développement et la démocratisation progressive du royaume, le flux d'émigrants marocains aurait pu se tarir. Il n'en est rien.

Développement du Maroc.

« La migration, se fait, aujourd'hui, plus par un effet attractif, qu'un effet répulsif », indique Ali Bensaad, enseignant chercheur à l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (Iremam). « L'histoire nous informe que plus un pays se trouve dans une phase de transition, dans une phase d'enrichissement, plus ses habitants émigrent », explique Mehdi Alioua.

La transition que connaît le Maroc, aujourd'hui, entraîne une déstructuration du système social qui isole les individus voire « dépersonnalise les relations humaines », selon l'expression de Mehdi Alioua. Autrement dit, les Marocains ont moins d'attaches que par le passé au Maroc et cela rend plus aisé un départ pour l'étranger. Parallèlement, ce développement crée des besoins auxquels il n'est pas encore possible



20.9%

6409

Pays Bas

24.2%

8722

Belgique

24.5%

Italie

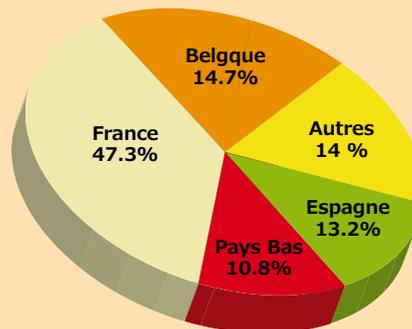
9548

21,3% : proportion de Marocains ayant acquis la nationalité française sur la totalité des acquisitions de nationalités française.

28 111 : nombre de Marocains ayant acquis la nationalité française.

1er : rang des Marocains parmi toutes les nationalités non-européennes à acquérir la nationalité française.

Les principales destinations des Marocains



59 400 Marocains ont acquis une nationalité de l'un des pays de l'Union européenne en 2007.

Ils se sont partagés comme suit entre 4 principaux pays*.

Données Eurostat « Acquisition of citizenship in the European Union », 2009
Pour certains pays les chiffres ne recensent que les naturalisations.

*Eurostat ne disposait pas des chiffres de l'Italie pour son étude. Les données la concernant sont présentées par l'European University Institute.

de répondre. Les deux éléments combinés déterminent en partie l'émigration marocaine contemporaine.

Europe toujours. La transition sociale et économique explique la volonté de partir des Marocains, mais elle ne détermine pas le choix du pays où s'établissent les émigrés. Par l'histoire coloniale, par l'écart de richesses, par la proximité géographique, la des-

tinuation France est une évidence. « Cependant, les Marocains ont cette spécificité, lorsqu'une route migratoire est bouchée, de changer de direction, de s'établir dans un autre pays », estime Mehdi Alioua. Selon lui, cette particularité a fait que les Marocains n'émigrent plus simplement en France - la politique migratoire étant de plus en plus restrictive, - mais également vers d'autres pays d'Europe.

L'existence d'une vieille immigration marocaine en Europe crée également un effet d'entraînement vis-à-vis de la nouvelle vague de migrants. « Une voie assez importante des naturalisations [au sens large d'acquisition de la nationalité] est les intermariages », explique Philippe Fargues, démographe et chercheur à l'Institut universitaire de Florence. Il s'agit des cas de mariage d'un Franco-marocain »

Français par la naissance, qui transmet cette nationalité française à son conjoint, lui-même Marocain du Maroc. Plus largement l'existence d'une forte communauté marocaine en Europe par le regroupement familial entraîne les nouveaux migrants à s'installer auprès d'elle.

Naturalisation, un outil. Non seulement s'installer, mais aussi obtenir la nationalité. Alors que les frontières de l'Europe semblent ne jamais cesser de se refermer, la naturalisation apparaît comme le moyen le plus sûr de gagner le droit d'y rester sans avoir à se justifier sans cesse. Paradoxalement, « pour certaines personnes, c'est une fois qu'elles sont naturalisées qu'elles se donnent une nouvelle résidence. Ce peut être le moment d'un nouveau départ », a remarqué Zoubir Chattou, auteur de « Migrations marocaines en Europe. Le paradoxe des itinéraires », en 1998. La naturalisation élargit encore la mobilité.

Aujourd'hui, les émigrants marocains appartiennent également à une nouvelle génération. Le retour au pays n'est plus d'actualité. « Dans les années 60, ceux qui émigraient s'imposaient à eux-mêmes de garder des liens avec le Maroc », explique Abderrahmane Zahi, secrétaire générale de la Fondation Hassan II. « Un vieil immigré marocain n'a jamais dit à sa famille qu'il était Français naturalisé. Il en avait honte. C'est seulement le jour où son fils a été menacé d'expulsion qu'il a dit qu'il était Français, pour pouvoir l'aider », se souvient Zoubir Chattou.

Aujourd'hui, au contraire, « domine un discours instrumental sur la nationalité. La question est à présent « à quoi va-t-elle me

servir ? », estime Zoubir Chattou. Toute charge symbolique est niée de sorte que la naturalisation n'est plus un problème. Les Marocains sont passés, comme d'autres, d'une nationalité chargée symboliquement à un simple outil de résidence.

Marocain, c'est pratique. Enfin, la nationalité marocaine a la particularité d'être inaliénable. Contrairement à un Japonais, par exemple, un Marocain peut prendre une nationalité nouvelle sans perdre aussitôt celle du royaume. Il n'est pas contraint de faire un choix, éventuellement douloureux; il n'a pas le sentiment de perdre quoique ce soit. Devant cet état de fait, les Etats qui exigent que la personne qui prend leur nationalité perde la précédente s'adaptent voire renoncent à cette condition.

L'histoire coloniale de la France avec le Maroc n'est pas aussi conflictuelle qu'avec l'Algérie. Les Algériens ont la particularité de pouvoir être réintégrés, c'est-à-dire récupérer la nationalité française, lorsque leurs parents étaient Français avant l'indépendance. « En 2005, un petit scandale a éclaté en Algérie parce que le consul français a déclaré que des milliers de demandes de réintégration avaient été déposées auprès du consulats par des Algériens. Abdelaziz Bouteflika, le président algérien, avait réagi très violemment en assenant que ces personnes perdraient la nationalité algérienne si elles allaient au bout de la procédure », raconte Delphine Perrin, juriste et chercheur à l'Institut universitaire européen de Florence.

Les Marocains bénéficient également d'une identité compatible avec la bi-nationalité. « La marocanité est faite d'appartenances

multiples et concentriques : le douar, la tribu, un ensemble de tribus ... », souligne Zoubir Chattou. Pour le chercheur, une nouvelle nationalité vient se surajouter aux précédentes identités. Elle ne perturbe pas le jeu identitaire des Marocains.

Pour toutes ces raisons, les Marocains sont les premiers à obtenir la nationalité d'un pays de l'Union européenne en 2007. Ils représentent 8,5% des acquisitions de nationalités européennes, devant les Turcs avec 7,9%. Ces derniers auraient, toutefois, aisément damé le pion aux Marocains sans « un effet de destination », selon Philippe Fargues. Les Turcs émigrent en priorité vers l'Allemagne, or celle-ci n'autorise les naturalisations que depuis 2000, contrairement à la France qui a l'un des droits du sol les plus ouverts. Le droit du sang est si prépondérant que plusieurs générations de Turcs sont nées en Allemagne sans jamais être naturalisées. Aujourd'hui, ils peuvent bénéficier du droit du sol, mais à une condition : abandonner leur précédente nationalité. ■

Nuances

- Les premiers émigrés, dans les différents pays de l'Union européenne sont européens. En 2006, tous pays confondus, les Marocains n'arrivent que troisième, loin derrière les Polonais et les Roumains.
- Si les Marocains émigrent encore majoritairement vers l'Europe, ils expérimentent de plus en plus de nouvelles destinations comme les pays du Golfe.

Le Maroc n'est plus contre les naturalisations

- La politique du Maroc vis-à-vis des MRE a radicalement changé depuis le début de l'émigration.
- Le Maroc mesure aujourd'hui l'atout que représente une diaspora.



HII : « Je vous décourage en ce qui concerne les miens, les Marocains, d'essayer à ... détournement de nationalités »,

On pourrait presque dire du Maroc qu'il mène une politique en matière de naturalisation de ses ressortissants à l'étranger. Certes, le royaume ne dispose d'aucun pouvoir hors de son territoire, mais sa politique influence la propension des MRE à se naturaliser.

Hassan II, en 1993, répondait aux questions d'Anne Sinclair, à la télévision française, par des mots restés gravés dans les mémoires. « Je vous décourage en ce qui concerne les miens, les Marocains, d'essayer de ... détournement de nationalités », bafouilla Hassan II alors que la journaliste l'interrogeait sur l'intégration, et bifurqua vers la nationalité. Il assimilait l'intégration à une forme de naturalisation, laquelle serait un « détournement de nationalité ».

Aux premiers temps de l'émigration marocaine en Europe, le Maroc aide la France à trouver parmi les paysans marocains une main d'œuvre corvéable mais interdit presque les départs de Marocains vers l'Europe en dehors de

ces accords. « Jusque dans les années 1980, il était presque impossible d'obtenir un passeport », souligne Mehdi Alioua, (docteur en sociologie à l'Université internationale de Rabat).

Virage à 180°. Le 21 août 2001, Mohamed VI prononce un discours où il annonce son intention de « rapprocher les représentations diplomatiques et consulaires [...] de [ses] fidèles sujets résidant à l'étranger. » « C'est un virage évident », souligne Abderrahmane Zahi, secrétaire général de la Fondation Hassan II pour les MRE. En 2009, Driss El Yazami, président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, va plus loin : « les politiques publiques marocaines doivent accompagner ces processus d'enracinement. »

Ce changement radical de discours se concrétise nettement : « en Allemagne, un Marocain qui se fait naturaliser doit remettre son passeport à l'autorité allemande, mais le passeport reste la propriété de l'Etat marocain. Il est donc remis au

consulat marocain. Etant donné que la nationalité marocaine ne peut être retirée, les consulats rendent ensuite le passeport à la personne qui devient germano-marocaine », explique Zoubir Chattou, auteur de « Migrations marocaines en Europe. Le paradoxe des itinéraires », en 1998.

MRE : une diaspora. Les changements qui se sont opérés dans la communauté des MRE et dans la forme d'émigration sont à l'origine du changement de politique. De provisoire, l'installation à l'étranger des Marocains est devenue durable, de ponctuelle, elle est devenue continue d'année en année.

Le pouvoir prend aussi, à présent, toute la mesure de l'atout que représente une diaspora. Économiquement, « le Maroc sans les devises apportées par les MRE ne pourrait pas se procurer autant de matières premières sur les marchés internationaux », remarque Mehdi Alioua. Politiquement et diplomatiquement, une diaspora importante offre une carte supplémentaire à jouer dans les relations internationales pour le Maroc. ■



Procédures de naturalisation Difficiles et aléatoires

- **Les naturalisations sont de plus en plus difficiles à obtenir.**

- **Le renforcement du rôle des préfectures, qui ont chacune des exigences spécifiques, rend les décisions de naturalisation encore plus aléatoires.**

J' ai bien l'impression que le ministère de l'intérieur veut réduire le nombre de naturalisations », laisse tomber Zarrouk42 (pseudo), un membre très actif sur le forum du site www.yabiladi.com dans les discussions consacrées aux naturalisations. Que les Marocains soient si nombreux à se faire naturaliser en France relève presque d'un

tour de force, tant peut être difficile le parcours qui y mène.

« Il existe une sorte de compétition sociale pour accéder à la naturalisation. On se prépare, on se renseigne, etc. Son échec est vécu comme une honte », raconte Zoubir Chattou, chercheur et auteur de « Migrations marocaines en Europe. Le paradoxe des itinéraires », en 1998. Une honte qu'ils pourraient être nombreux à connaître cette année encore. 30% de ceux qui avaient demandé la nationalité française de 2000 à 2005 ont essuyé un refus, selon l'Institut universitaire européen de Florence.

Moins de naturalisations. Depuis 2004, selon celui-ci, le nombre de naturalisation baisse chaque année, après une forte

augmentation au début des années 2000. Auparavant, la France délivrait 60 décrets de naturalisation par an, à raison de 4 à 6 décrets par mois pour près de 1000 nouveaux citoyens par décret, selon Zarrouk42. « Or, je n'en ai compté que 58 en 2008 et 56 en 2009, puis 2010, souligne-t-il. En cette fin d'année, le résultat risque d'être identique. »

Ses calculs correspondent à ce qu'il constate chaque jour, sur le forum. Par le passé, la prise en charge par les parents, comme niveau de revenu, « permettait d'obtenir la naturalisation. Maintenant, ces dossiers là sont ajournés », souligne Zarrouk42. Les personnes en CDD voient leur demande systématiquement ajourné, il en va de même lorsqu'un CDI a été signé trop récemment.

Un étudiant qui gagne entre 300 et 400 euros par mois ne comptera pas non plus obtenir sa naturalisation. « Je vois tous ces gens qui déposent des recours contre l'ajournement. C'est inutile, à mon avis », soupire Zarrouk42.

Nouvelle loi. Autant de restrictions dans les pratiques facilitées par le décret entré en application le 10 juillet 2010. Eric Besson, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, prévoyait, à l'origine, de transférer aux préfectures la décision finale de naturalisation. Jusque là, elle était prise par la Sous-Direction des Naturalisations (SDN), installée à Rezé, près de Nantes.

Chercheurs et associatifs s'y sont opposés dans un « Appel contre une naturalisation arbitraire », publié par le quotidien français la Croix, en février 2008. Les préfectures sont réputées constituer le maillon le plus « arbitraire » de la procédure de naturalisation. Selon une étude réalisée par la SDN à la demande du ministère de l'immigration, dans le département des Deux-Sèvres, le risque d'avoir un avis négatif s'élevait à 69 %, tandis que, dans les Côtes-d'Armor, il ne dépassait pas 15 %, rapportait le monde, le 24 avril 2009.

Un décret a finalement été publié dans lequel l'administration centrale continue de porter la décision finale. « Les préfectures sont seules compétentes pour examiner, dans un premier temps, les demandes de naturalisation ou de réintégration déposées à leurs guichets, et prendre des décisions d'irrecevabilité, d'ajournement ou de rejet sur ces demandes. Seuls les dos-

siers pouvant faire l'objet d'une décision favorable de naturalisation ou de réintégration restent transmis aux services centraux du ministère de l'immigration pour décision », stipule le décret.



Arbitraire. Le rôle des préfectures a donc été renforcé alors qu'il « existe des cas où une personne voit sa naturalisation refusée dans une préfecture et acceptée dans une autre, sans que son dossier ne change », reconnaît Zoubir Chattou. « Alors que pour de nombreux bureaux des naturalisations, il n'existe aucun contrôle des voyages du candidat (photocopies des pages intérieures du passeport), d'autres considèrent que, même s'il satisfait aux autres critères, le fait de séjourner plus de six mois à l'étranger est un motif d'irrecevabilité », signale Abdellali Hajjat, chercheur du Groupe d'analyse politique (EA1591), à l'université de Paris-Ouest Nanterre, dans le numéro de décembre 2008 de la publication « Plein droit ».

A la SDN aussi, des décisions arbitraires peuvent tomber. Zar-

rouk42 raconte qu'une personne dont on venait d'ajourner le dossier de naturalisation pour deux ans, avait téléphoné à la SDN, sous le coup de la colère, et insulté tout le monde. Excédés, les personnels de l'administration l'ont puni : 2 ans d'ajournement supplémentaires.

La dimension de la procédure de naturalisation la plus aléatoire a changé, le 12 octobre. Désormais, « le niveau de langue ne sera plus évalué au cours d'un entretien individuel par un agent de préfecture [...] Il appartiendra à l'étranger d'en justifier par la production d'un diplôme ou d'une attestation délivrée par un organisme reconnu par l'Etat ou par un prestataire agréé », indique le décret. Une nouvelle problématique apparaît alors : faudra-t-il mettre à la main à la poche pour être Français ? ■

2 ans de nationalité conditionnelle

« Le décret portant naturalisation peut être retiré sur avis conforme du Conseil d'État dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel s'il apparaît que le requérant ne satisfaisait pas aux conditions légales. Si la décision a été obtenue par mensonge ou par fraude, le décret peut être retiré dans le délai de 2 ans à partir de leur découverte. »